

Commune de UCCIANI (20133)
AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 13 juin 2017

Suivant acte reçu par Maître Jean-François MATIVET, Notaire à AJACCIO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Requérant et bénéficiaire :

*Monsieur Joseph Antoine **MARIANI**, retraité, demeurant à UCCIANI 20133
Né à UCCIANI (Corse du Sud) le 22 aout 1944*

Désignation des Biens :

Des parcelles de terre située sur le territoire de la commune d'UCCIANI (Corse du Sud), cadastrées :

- section C, numéro 144, lieudit «VIGNALACCIA» » pour 4a 42ca
- section G, numéro 15, lieudit «POGGIALI» » pour 59a 93ca
- section G, numéro 280, lieudit «CAMPANELLA» » pour 61a 10ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : laure-anne.liaigre.20003@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)